

## **8. Demande d'informations sur les besoins en matière d'assistance technique**

Décision : SC-7/16 : Assistance technique

Contexte :

À sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-7/16 sur l'assistance technique, dans laquelle elle invite les Parties et autres intéressés Parties à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et la disponibilité d'une telle assistance, ainsi que sur leurs besoins en matière de transfert de technologies, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.

Demandes :

	<b>Demandes</b>	<b>Répondant(s)</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
a)	Les pays en développement et les pays à économie en transition Parties sont invités à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies, conformément aux dispositions de la Convention, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard.	Pays en développement et pays à économie en transition Parties.	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations au plus tard le <b>31 mai 2016</b> pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.
b)	Les pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations, conformément aux dispositions de la Convention, sur l'assistance technique et les technologies qu'ils peuvent transférer aux pays en développement et aux pays à économie en transition Parties.	Pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire.	Un questionnaire en ligne sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention pour permettre de répondre à cette demande.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations au plus tard le <b>31 mai 2016</b> pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M<sup>me</sup> Cheryl André de la Porte (E-mail : [Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org](mailto:Cheryl.AndredelaPorte@brsmeas.org) ; [TA@brsmeas.org](mailto:TA@brsmeas.org),  
Tél. : +41 22 917 8305, Fax : +41 22 917 8098).